CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal de la séance
du 11 juillet 2022

ORDRE DU JOUR

1 - Désignation du secrétaire de séance
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

3 - VOIRE – RÉSEAU – ENVIRONNEMENT
3 – 1 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de repowering des éoliennes du parc Mésanger – Pouillé

4 - FINANCES
4 – 1 - Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse applicable au 1er septembre 2022
4 – 2 - Tarifs de location des Haras – logements et dépendances techniques
4 – 3 - Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA
4 – 4 - Marché de PAVC 2022 – Autorisation du Maire à signer le marché
4 – 5 - Marché de restauration scolaire pour 2022-2025 – Autorisation du Maire à signer le marché
4 – 6 - Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal
4 – 7 - Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF – ENEDIS
4 – 8 - Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal
4 – 9 - Signature d'une convention de financement des DIAGS ENERGETIQUES avec la COMPA dans le cadre du dispositif ACTEE SEQUOIA

5 - URBANISME - BÂTIMENTS
5 – 1 - Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de COUFFÉ

6 - RESSOURCES HUMAINES
6 – 1 - Création d'un poste d'assistant de gestion comptable et des ressources humaines
6 – 2 - Création d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à l'école Hortense Tanvet
6 – 3 - Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux

7 - AFFAIRES GÉNÉRALES
7 – 1 - Modification du règlement du Conseil Municipal

8 - CULTURE
8 -1 - Attribution de billets gratuits pour la saison culturelle 2022 – 2023

9 - DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020
10 - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

* * *

L'an deux mille vingt-deux, le **onze juillet**, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de **Mme Nadine YOU, Maire.**

Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme

Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.

Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie FIENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD)

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : Mme Laura BRETAUD

Date de la convocation : 05 juillet 2022

x x x

En ouvrant la séance, **Madame Nadine YOU, Maire,** souhaite la bienvenue à l'assemblée et appelle les personnes présentes.

x x x

1-Désignation d'un secrétaire de séance

Sur proposition du Maire et à la suite d'un vote à main levée à l'unanimité (27 votants), Madame Laura BRETAUD est élue secrétaire de séance.

2-Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

Approuvé à l'unanimité (27 votants).

---

3 – VOIRIE – RÉSEAUX - ENVIRONNEMENT

3-1 - Avis du Conseil Municipal sur le projet de réhabilitation du parc éolien des Hautes Haies (Mésanger – Pouillé)

(délibération 22.4.16)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 juillet 2021 décidant de ne pas donner suite à un nouveau projet de création d'un parc éolien sur le territoire de Mésanger.

Elle rappelle que lors des débats qui ont précédé cette prise de position, les élus s'étaient opposés à toute nouvelle extension du nombre d'éoliennes, considérant que le territoire communal était déjà suffisamment « maillé ».

Elle souligne que le projet présenté par ENERGIE TEAM exploitant du parc Mésanger / Pouillé s'inscrit dans un contexte de renouvellement du parc existant, c'est-à-dire le remplacement des éoliennes en service (4 x 2,3 MW soit 9,2 MW) par des éoliennes de nouvelles générations plus puissantes et plus performantes.

Elle laisse la parole à Monsieur Mathieu JOLY, chef de projet de ENERGIE TEAM, qui a rencontré à deux reprises Antony AURILLON, adjoint à l'urbanisme et qui souhaite présenter le projet aux élus et recueillir leur avis avant d'engager toutes démarches alternatives : étude d'impact et autorisation préfectorale.

Monsieur JOLY est accompagné de Mme Amélie RAVIER, chef de projet à CNR, propriétaire du parc éolien.

Monsieur JOLY et Mme RAVIER présentent les caractéristiques du projet de renouvellement du parc

- 3 à 6 éoliennes de 3 à 5 MW (actuellement, 4 éoliennes de 2,3 MW chacune) ;

- Diamètre des pâles entre 130 et 150m de diamètre ;
- Hauteur en bout de pale de 160 à 200m (actuellement 134m) ;
- Conservation du raccordement vers RIAILLÉ ;
- Des éoliennes en moyenne plus éloignées des habitations.

À l'issue de cette présentation un échange s'instaure entre le promoteur du projet et les élus qui permet de préciser certains aspects techniques :

- Conditions de raccordement vers le poste source de RIAILLÉ ;
- Conditions de remise en état des parcelles et des chemins d'exploitation ;
- Aides financières potentielles ;
- Distances à respecter avec le Complexe de Méthanisation de Pouillé.

Les promoteurs du projet rappellent que la réflexion préalable se fait très en amont car la durée entre l'engagement d'un projet et sa réalisation peut durer jusqu'à 5/6 ans. Ils soulignent qu'ils ont bien intégré les engagements de la Commune pris en juillet 2021 d'éviter toute création d'un nouveau parc éolien et également que si le projet est poursuivi, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité dans un délai de 6 à 9 mois pour une délibération formelle concernant le lancement des études techniques et les autorisations concernant les voiries communales.

Pour certains élus, le projet n'est pas abouti (incertitude sur le nombre d'éoliennes, leur fonctionnement exact, leur puissance, leur dimensionnement,) et que, de ce fait, il est difficile pour eux d'avoir à se prononcer pour un avis « tranché ».

Les promoteurs du projet répondent qu'effectivement, il s'agit d'une délibération de principe avant engagement des études techniques.

À la demande de Nadine YOU, les promoteurs soulignent qu'ils sont en contact (au stade des discussions) avec un propriétaire et que l'accueil est plutôt favorable.

Ils ajoutent qu'ENERGIE TEAM n'ira pas sur un projet d'ampleur (tel que présenté succinctement ce soir) sans avis favorable ou sans accompagnement de la Collectivité sauf si le projet portait augmentation de la capacité des éoliennes inférieure à 10%.

Nadine YOU remercie Madame RAVIER et Monsieur JOLY pour leur présentation et à l'issue de cet échange propose au Conseil d'émettre un AVIS.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;
Vu l'exposé présenté ;
Vu le projet présenter par Monsieur Mathieu JOLY, chef de projet Energie Team ;
Vu la présentation en commission URBANISME le 26 mai 2022 et l'avis FAVORABLE unanime des membres présents
Vu l'article L.2121-29 du CGCT ;

Damien GUILLON, exploitant agricole concerné ne prenant pas part au vote,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
décide :

► **d'émettre un avis :**

- FAVORABLE : 13 voix
- RÉSERVÉ : 13 voix (Bruno CHICOISNE, Estelle GOIMBAUD, Agnès LEMARIÉ, Sandrine SUTEAU, Adeline ROUSSEAU, Fabrice PAYEN, Frédéric LEGRAS, Jérôme LECERF, Anne-Marie HENRY, Cédric DOTTOR, Sandrine BRANCHEREAU, Noëlle BICHON, Laurence BERNARD-TANGUY)

4 - FINANCES

4 -1 – Fixation des tarifs des services Enfance – Jeunesse applicable au 1er septembre 2022
(délibération n° 22.4.1)

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 7 juillet 2021, fixant les tarifs pour la période de septembre 2021 à août 2022 et souligne qu'il est nécessaire dans un souci de bonne gestion budgétaire et d'équilibre entre les dépenses et les recettes qui préserve les capacités d'épargne, de proposer chaque année leur actualisation.

Cette actualisation s'inscrit dans la continuité des délibérations votées antérieurement avec, pour la présente délibération, **de nouveaux paramètres qu'il convient de prendre en compte et qui vont influer sur l'évolution tarifaire proposée.**

Concernant le restaurant scolaire :

La prise en compte de l'évolution des dépenses de personnel, des coûts de maintenance et de l'impact du nouveau marché de restauration entraine une nécessaire réévaluation du prix de revient du repas de 7.03€ à 7.80€ (voir tableau en annexe). La Commune souhaite conserver une répartition entre l'usager et le contribuable (part supportée par le budget communal) de 66/34.

En conséquence le tarif médian pour un repas est réévalué de 4.65€ à 5.15€ à partir du 1er septembre 2022.

Ce tarif médian est ensuite réparti sur une échelle de 12 QF en modulant le % d'augmentation par quotient (du plus faible au plus élevé).

TARIFS 2022 – 2023

RESTAURANT SCOLAIRE	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	4,37%	4,86%	6,40%	7,86%	8,33%	9,20%	9,87%	10,99%	12.22%	13,00%	14.51%	14,97%
Repas 1 enfant	4,06 €	4,10 €	4,32 €	4,39 €	4,68 €	4,75 €	5,01 €	5,15 €	5,51 €	5,65 €	5,84 €	5,99 €
Repas à partir du deuxième enfant	3,93 €	3,97 €	4,19 €	4,27 €	4,53 €	4,61 €	4,88 €	5,01 €	5,33 €	5,44€	5,66 €	5,81 €
Repas enfant avec panier repas fourni par un tiers *	2,07 €	2,04 €	2,15 €	2,18 €	2,34 €	2,38 €	2,49 €	2,55 €	2.76 €	2,81 €	2,91 €	2,98 €
Repas adulte	6,98 €											

* uniquement pour des motifs médicaux

Concernant l'A.L.S.H. / A.P.S. :

Compte tenu de l'évolution des coûts de personnel, d'alimentation (impact nouveau marché) et des coûts induits (locaux, frais d'entretien) en hausse sensible, **le coût horaire moyen du service progresse de 6.3 %** (voir tableau en annexe).

En conséquence, **Il est proposé de faire évoluer le tarif médian pour l'A.L.S.H et l'A.P.S. de 5 %** à partir du 1er septembre 2022 en modulant le % d'augmentation en fonction des quotients (du plus faible au plus élevé).

CENTRE DE LOISIRS	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900

ACCUEIL DE LOISIRS – Régime général (allocataires CAF et MSA) et Mésanger :

	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	1,50%	2,25%	3,75%	3,75%	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%	5,25%	5,25%	5,50%	5,75%
	PERI-CENTRE - MATIN & SOIR											
Accueil en péricentre (15 mn)	0,39 €	0,40 €	0,57 €	0,58 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,83 €	0,84 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,27 €	2,30 €	3,44 €	3,45 €	4,13 €	4,16 €	4,33 €	4,38 €	4,67€	4,75 €	4,86 €	4,97 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,77 €	0,79 €	0,82 €	0,83 €	0,93 €	0,95 €	0,98 €	0,99 €	1,06 €	1,07 €	1,11 €	1,13 €
	JOURNEE											
Journée avec repas	13,24 €	13,39 €	17,03 €	17,07 €	19,76 €	19,99 €	20,86 €	21,17 €	22,63 €	22,97 €	23,58 €	24,08 €
Journée sans repas	9,34 €	9,46 €	12,88 €	12,91 €	15,33 €	15,43 €	16,19 €	16,43 €	17,58 €	17,84 €	18,29 €	18,71 €
1/2 Journée avec repas	8,57 €	8,67 €	10,60 €	10,62 €	12,08 €	12,17 €	12,77 €	12,95 €	13,85 €	14,05 €	14,42 €	14,73 €
1/2 journée sans repas	4,66 €	4,71 €	6,45 €	6,46 €	7,66 €	7,71 €	8,10 €	8,24 €	8,79 €	8,91 €	9,16 €	9,35 €
	MINI SEJOUR											
Mini-séjour - 2 jours	54,88 €	55,57 €	62,76 €	62,91 €	70,52 €	71,04 €	73,61 €	74,70 €	79,30 €	80,44 €	82,60 €	84,39 €
Mini-séjour - 3 jours	82,33 €	83,35 €	94,13 €	94,36 €	105,75 €	106,56 €	110,40 €	112,01 €	118,93 €	120,66 €	123,90 €	126,60 €
Mini séjour - 4 jours	109,75 €	111,12 €	125,51 €	125,81 €	141,01 €	142,08 €	147,19 €	149,36 €	158,58 €	160,90 €	165,21 €	168,80 €
Mini-séjour - 5 jours	137,21 €	138,92 €	156,88 €	157,27 €	176,26 €	177,57 €	183,98 €	186,72 €	198,22 €	201,11 €	206,52 €	210,99 €

ACCUEIL DE LOISIRS – Hors Régime général ou hors commune

	QF <=400	401<= QF =<500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	1,50%	2,25%	3,75%	3,75%	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%	5,25%	5,25%	5,50%	5,75%
	PERI-CENTRE - MATIN & SOIR											
Accueil en péricentre (15 mn)	0,58 €	0,59 €	0,82 €	0,83 €	0,87 €	0,98 €	1,00 €	1,05 €	1,09 €	1,16 €	1,19 €	1,21 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,27 €	2,30 €	3,44 €	3,45 €	4,14 €	4,17 €	4,34 €	4,39 €	4,68 €	4,76 €	4,87 €	4,98 €
Petit déjeuner (facultatif)	1,09 €	1,10 €	1,17 €	1,18 €	1,29 €	1,30 €	1,35 €	1,39 €	1,46 €	1,47 €	1,50 €	1,54 €
	JOURNEE											
Journée avec repas	18,52 €	18,76 €	21,95 €	22,02 €	27,63 €	27,83 €	29,22 €	29,63 €	31,72 €	32,20 €	33,04 €	33,77 €
Journée sans repas	14,64 €	14,82 €	17,74 €	17,79 €	23,22 €	23,39 €	24,55 €	24,97 €	26,67 €	27,04 €	27,78 €	28,38 €
1/2 journée avec repas	11,23 €	11,36 €	13,07 €	13,10 €	16,02 €	16,13 €	16,96 €	17,21 €	18,40 €	18,67 €	19,16 €	19,58 €
1/2 journée sans repas	7,32 €	7,41 €	8,90 €	8,92 €	11,61 €	11,69 €	11,99 €	12,17 €	13,35 €	13,55 €	13,90 €	14,21 €
	MINI-SEJOUR											
Mini-séjour - 2 jours	72,21 €	73,10 €	81,07 €	81,29 €	89,72 €	90,40 €	93,49 €	94,87 €	100,56 €	102,01 €	104,74 €	107,02 €
Mini-séjour - 3 jours	108,30 €	109,65 €	121,61 €	121,91 €	134,60 €	135,59 €	140,20 €	142,28 €	150,81 €	153,01 €	157,11 €	160,53 €
Mini séjour - 4 jours	144,40 €	146,20 €	162,14 €	162,56 €	179,45 €	180,80 €	186,95 €	190,29 €	201,08 €	204,01 €	209,47 €	214,04 €
Mini-séjour - 5 jours	180,51 €	182,76 €	202,72 €	203,22 €	224,29 €	225,96 €	233,70 €	237,16 €	251,33 €	254,99 €	261,83 €	267,53 €

* uniquement pour des motifs médicaux

PERISCOLAIRE	QF <=400	401<= QF <=500	501<= QF <=700	701<= QF <=800	801<= QF <=900	901<= QF <=1000	1001<= QF <=1100	1101<= QF <=1300	1301<= QF <=1500	1501<= QF <=1700	1701<= QF <=1900	QF >=1900
Taux augmentation	1,50%	2,25%	3,75%	3,75%	4,50%	4,50%	5,00%	5,00%	5,25%	5,25%	5,50%	5,75%
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ECOLE HORTENSE TANVET & ECOLE SAINT-JOSEPH												
Créneaux de 15 mn	0,39 €	0,40 €	0,57 €	0,58 €	0,70 €	0,72 €	0,74 €	0,76 €	0,78 €	0,80 €	0,83 €	0,84 €
GOUTER OBLIGATOIRE	0,76 €	0,78 €	0,81 €	0,82 €	0,92 €	0,94 €	0,97 €	0,98 €	1,05 €	1,06 €	1,10 €	1,12 €
Dépassement par 15mm après 18h30. (CAS DE FORCE MAJEURE)	2,27 €	2,30 €	3,44 €	3,45 €	4,13 €	4,16 €	4,33 €	4,38 €	4,67 €	4,75 €	4,86 €	4,97 €
Trajet	0,38 €	0,39 €	0,58 €	0,59 €	0,67 €	0,69 €	0,70 €	0,71 €	0,75 €	0,77 €	0,80 €	0,81 €
Petit déjeuner (facultatif)	0,77 €	0,79 €	0,82 €	0,83 €	0,93 €	0,95 €	0,98 €	0,99 €	1,06 €	1,07 €	1,11 €	1,13 €

En cas de non-inscription dans les délais : pénalités de 15€ par dossier enfant.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;
Vu l'exposé présenté ;
Vu l'article L2122-21-2ème alinéa du CGCT ;
Considérant les tableaux présentés ;
Considérant l'avis du Bureau Municipal du 28 juin 2022 et de la commission des finances du 30 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

▶ **ADOPTE** les tarifs tels présentés ci-dessus applicables au 1er septembre 2022.

Le DGS souligne que ce vote des tarifs 2022 – 2023 se fait dans un contexte doublement atypique, à la fois du nouveau marché de restauration scolaire et d'augmentation forte des coûts (personnel, énergie) qui justifient une augmentation des tarifs supérieure à celle pratiquée antérieurement.

Avant d'engager leur vote les élus ont pu prendre connaissance :
- De l'évolution du prix de revient d'un repas à la restauration scolaire et de l'évolution du coût horaire d'une heure ALSH / APS.
- De l'impact des augmentations tarifaires pour un utilisateur régulier des services réparti sur les 12 tranches de QF de 38,80€ pour un QF1 à 198€ par an pour un QF12.

Le vote des tarifs validé précédemment en bureau municipal pour les orientations politiques et en commission des finances pour le détail des prestations proposées, n'a pas sollicité le débat.
Il est toutefois fait mention de la pénalité de 15€ pour non-inscription des familles dans les délais. Quand est-elle appliquée ? Ludovic LEDUC répond qu'elle se veut dissuasive mais qu'avant d'en arriver là un dialogue sera engagé avec les familles retardataires, et c'est seulement un manquement volontaire, répété ou caractérisé qui serait potentiellement sanctionnable.

4-2 – Tarifs de location des Haras – logements et dépendances techniques
(délibération n° 22.4.2)

Le Maire expose au Conseil que la commune propose à la location les 2 logements des Haras qui en général sont des occupations à la journée ou au week-end à l'occasion d'évènements festifs.

Il rappelle que le prix de la location à la journée au 1er juillet 2022 est de :

20.69 € pour le studio et
31.43 € pour l'appartement.

Le Conseil Municipal de MESANGER avait délibéré en date du 7 juillet 2005 pour des tarifs uniquement à la journée et ré actualisable chaque année au 1er juillet sur l'indice du coût de la construction du 4ème trimestre N-1.

Le Marie rappelle la délibération du 26 mars 2019 fixant le loyer hebdomadaire ou mensuel dit « social » pour le studio et l'appartement des Haras, et sa délibération du 17 mai 2022 pour la mise à disposition à titre gratuit à un saisonnier pour l'été 2022.

Etant donné que la Commune est amenée à mettre à disposition les différents bâtiments des Haras, il convient donc de mettre en place une grille de tarif pour ces derniers :

- Hangar,
- Locaux techniques,
- Studio,
- Appartement

Tarif "à la journée"

	Prix à la journée révisé au 01/07/2022	Caution
Studio	20,69 €	Prix de la journée X 30 jours
Appartement	31,43 €	Prix de la journée X 30 jours

Mise à disposition à un saisonnier employé par la commune

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Studio	Gratuit	Gratuit	Prix de la journée X 30 jours
Appartement	Gratuit	Gratuit	Prix de la journée X 30 jours

Tarif "social"

	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Studio	100 €	400 €	800 €
Appartement	150 €	600 €	1200 €

Tarif dit « social » adapté aux situations d'urgence qui se prolongent.

Tarif locaux techniques

Particuliers - Entreprises	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Local technique	10 €	50 €	200 €	400 €
Local technique + bureau	62,50 €	62,50 €	250 €	500 €
Associations	**Tarif journée**	**Tarif semaine**	**Tarif mois**	**Caution**
Local technique	Gratuit	Gratuit	Gratuit	400 €
Local technique + bureau	Gratuit	Gratuit	Gratuit	500 €

Tarif hangar et extérieurs

	Tarif journée	Tarif semaine	Tarif mois	Caution
Particuliers - Entreprises	10 €	50 €	200 €	400 €
Associations	Gratuit	Gratuit	250 €	500 €

Après avoir entendu cet exposé,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales ;*
***Considérant** la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **FIXER** l'indexation du loyer au 1er trimestre année N ;

► **FIXER** le montant de la location et de la caution pour les différents bâtiments ;

► plus généralement, **AUTORISER** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de cette délibération

4-3 – Signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SYDELA
(délibération n° 22.4.3)

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Le SYDELA va lancer un accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies, qui débutera au 1er juillet 2023 (pour le gaz naturel) et au 1er janvier 2024 (pour l'électricité).

Les marchés publics d'électricité / gaz naturel en cours de la Commune arrivent à terme :

- Au 30 juin 2023 pour le gaz naturel
- Au 31 décembre 2023 pour l'électricité.

Dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion de deniers publics, la Commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public précité, dont le SYDELA est coordonnateur.

La convention de groupement prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur, à hautour de :

- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en électricité :***
  - **0,0010 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE soit 507€ (estimation)**
  - 0,0011 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,0013 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*
- ***Pour les membres du groupement ayant des besoins en gaz naturel :***
  - **0,00033 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 100% de la TCCFE soit 237€ (estimation)**
  - 0,00037 € / kWh pour les membres adhérents au SYDELA, reversant 18% de la TCCFE
  - 0,00043 € HT / kWh pour les membres non adhérents du SYDELA*

**Il est précisé que la prestation de service effectuée pour le compte de non-adhérents au SYDELA est assujettie à la TVA, au taux en vigueur*

La commune est adhérente au SYDELA et reverse 100 % de la TCCFE.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;
Vu le Code de l'Energie ;
Considérant la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité:

► **ADHÈRE** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies,

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

► **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

4-4 – Marché de PAVC 2022 – Autorisation du Maire à signer le marché

(délibération n° 22.4.4)

Madame le Maire expose au Conseil que suite au vote du BP 2022, le 29 mars 2022, il a été décidé, sur proposition de la Commission Voirie, de lancer une consultation en procédure adaptée (MAPA) préalable à la réalisation du programme d'aménagement et d'entretien de la voirie communale, portant sur la réfection de voies communales pour une surface à traiter de 42 647 m² (40 056 m² en 2021)

Le dossier de marché a été préparé par les services techniques municipaux et transmis à la consultation, conformément aux dispositions du Code de la Commande publique, le 30 mai 2022. La date limite de remise des offres était fixée au 21 juin 2022.

Deux candidats ont présenté une offre recevable.

L'analyse des offres a été réalisée par F. THOMAS, responsable des services techniques, sur la base des critères retenus dans le dossier de consultation, à savoir prix de l'offre : 70% et valeur technique : 30%, appréciée sur la base de trois sous-critères.

L'analyse a été présentée pour AVIS à la CAO le 4 juillet 2022.

La commission a proposé de retenir l'offre présentée par la SA LANDAIS, mieux disant pour un montant de 98 512.61 € HT soit 118 215.13 € TTC en tranche ferme, la tranche conditionnelle n'a pas été retenue pour des questions de dépassement budgétaire.

Pour information, le montant inscrit au BP 2022 – programme 101 – Voirie communale était de 100 000€ TTC.

Malgré le dépassement des crédits inscrits au BP 2022, qu'il conviendra de compenser (DM ou minoration sur d'autres projets) il est proposé, considérant la nécessité d'entretenir avec régularité et selon une programmation cohérente eu égard aux besoins le parc routier communal, d'autoriser le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu l'exposé présenté,
Vu la consultation engagée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1, R.2123-1-10, R.2123-4 et R.2123-5,
Vu la présentation en commission Voirie,
Vu le rapport d'analyse des offres et le PV de la commission MAPA en date du 4 Juillet 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer le marché « PAVC 2022 » avec l'entreprise LANDAIS, mieux disant, pour un montant de travaux de 118 215.13€ TTC.

Le DGS souligne que la Commission Voirie et la CAO ont validé le dépassement budgétaire par rapport aux crédits inscrits au BP (+ 18 000€).
Toutefois, il n'est pas exclu d'avoir à recourir en fin d'exercice budgétaire à une DM sur le programme 101 en investissement.

4-5 – Marché de restauration scolaire pour 2022-2025 – Autorisation du Maire à signer le marché
(délibération n° 22.4.5)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le marché de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrive à expiration le 31 août 2022.

Il convenait donc de lancer un nouvel appel d'offres portant sur un marché à bons de commandes passé dans le cadre des dispositions réglementant les marchés publics issues du nouveau Code de la Commande Publique (L2124-2, R2124-2, R2161-2 à R2161-5) sous la forme d'un appel d'offres ouvert.
Le marché est à bon de commande sans minimum ni maximum de commandes, sans remise en compétition lors de l'attribution des bons de commande et avec exclusivité totale

Le marché est décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Restauration Scolaire et ALSH
- Lot 2 : Restauration Petite Enfance

Les prestations annuelles ont été estimées comme suit sur la base des repas servis en 2021 :

	RESTAURATION SCOLAIRE			RESTAURATION ALSH			RESTAURATION PETITE ENFANCE	
	Repas enfant		Repas adulte	Repas enfant	Gouter enfant	Repas adulte	Repas enfant	Repas adulte
	Public	Privé						
TOTAL	21 718	30 569	1 415	3 663	19 576	662	3 246	440

Un Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré comportant :

- Acte d'engagement ;
- Règlement de consultation ;
- CCAP ;
- CCTP ;
- Décomposition des prix unitaires (DPU) – cadre de réponse ;
- Le bon de commande et les pièces annexes.

La consultation a porté sur un marché de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder 3 ans. **Compte-tenu du montant global estimé du marché pour les 3 ans du contrat, supérieur à 215 000 € HT**, la consultation a été lancée en appel d'offres ouvert avec publication au BOAMP + JOUE. La date limite de remise des offres était fixée au lundi 2 mai 2022.

4 entreprises ont présenté une offre = OCEANE DE RESTAURATION, RESTORIA, CONVIVIO-COL pour le LOT 1 et API Restauration pour le LOT 2.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 04 juillet 2022, pour procéder à l'attribution du marché, conformément à l'article L.1414-2 du Code de la commande publique

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération sous forme de pourcentages :

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le prix de l'ensemble des prestations et montant estimatif du marché	40%
Positionnement qualitatif des matières premières utilisées (Labels, produits frais, achats locaux, origines...)	20%
Compétences techniques (Procédé de fabrication, % de fait maison, innovation, ...)	15%
RSE	10%
Accompagnement et pilotage de la restauration	10%
Questions d'ordre général (Logistique, HACCP, ...)	5%

Au vu du rapport d'analyse des offres, présenté par la société ATOUT RESTAURATION qui a accompagné la Collectivité en qualité d'expert indépendant sur ce dossier elle a attribué le marché à la société RESTORIA dont l'offre a été jugée :

- **Classement note technique :**

RESTORIA – 1er	**49.13/60**
CONVIVIO – 2e	**43.82/60**
OCEANE DE RESTAURATION – 3e	**39.19/60**

- **Classement note économique :**

OCEANE DE RESTAURATION – 1e	**38.24/40 – montant du marché estimé à 182 626€ TTC**
RESTORIA – 2e	**36.87/40 – montant du marché estimé à 197 579€ TTC**
CONVIVIO – 3e	**36.56/40 – montant du marché estimé à 188 577€ TTC**

- **Classement général « mieux disant » ;**

RESTORIA – 1er	**86/100**
CONVIVIO – 2e	**80.38/100**
OCEANE DE RESTAURATION – 3e	**77.43/100**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article 1414-2 ;
Vu les articles sus -visés du Code de la commande publique
***Considérant** l'avis de publication de l'annonce du marché au BOAMP + JOUE datée du 4 avril 2022 ;*
***Considérant** les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises ;*
***Considérant le rapport d'analyse des offres présenté** ;*
Considérant le procès-verbal de la CAO du 4 juillet 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à signer le marché de fourniture (accord cadre à bon de commande) de repas en liaison froide pour une durée de 12 mois à compter du 1er septembre 2022 renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans, avec :

- Pour le lot 1 : la société RESTORIA, présentant l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères d'attribution, pour les montants suivants à la date d'engagement du marché :

Prix unitaires HT par élément de collation du matin		**Prix unitaires HT par élément de collation de l'après-midi**	
Lait + poudre cacaotée ou Lait au chocolat	0,35 €	Pain, biscuit, quatre-quarts, etc	0,22 €
Céréales	0,71 €	Fromage ou laitage ou fruit ou compote ou viennoiserie ou pain et confiture ou pain et chocolat	0,22 €
Viennoiserie ou brioche ou pain frais-beurre-confiture...	0,84 (viennoiserie) ou 0,25 (pain, beurre, confiture)		
Fruits frais ou jus de fruits	0,22 €		

Prix unitaires HT par élément de repas (part alimentaire et frais fixes)	**Maternelle**	**Elémentaire**	**Adulte**
Hors d'oeuvres	0,28 €	0,28 €	0,35 €
Plat protidique	1,51 €	1,60 €	2,00 €
Garniture (légume et féculent)	0,37 €	0,41 €	0,51 €
Fromage	0,28 €	0,28 €	0,35 €
Dessert	0,28 €	0,28 €	0,35 €
Pain	0,13 €	0,13 €	0,13 €

Montant total du repas HT (forfait 4 éléments de repas + pain)	2,57 €	2,70 €	3,34 €
TVA	0,14 €	0,15 €	0,18 €
Montant total du repas TTC (forfait 4 éléments de repas + pain)	**2,71 €**	**2,85 €**	3,52 €
Prix unitaires (part alimentaire et frais fixes)	**Maternelle**	**Elémentaire**	**Adulte**
Tarif unitaire HT Pique Nique (salade ou kit pique niqué) si Pique nique sandwich +0,13 € HT		2,66 €	3,34 €
TVA		0,15 €	0,18 €
Montant total du pique-nique TTC		2,81 €	3,52 €

- Pour le lot 2 : la société API pour les montants suivants à la date d'engagement du marché :

Prix unitaires HT par élément de collation		**Conformément aux détails indiqués dans le CCTP, article 4.1 notamment.**			
Elément céréalier					
Elément laitier					
Elément fruitier	0,45 €				
Taux de TVA	5,5%				
Prix unitaires HT par élément de repas (part alimentaire et frais fixes)		**6-12 mois**	**12-18 mois**	**+18 mois**	**Adulte**
Repas Complet		3,12 €	3,32 €	3,56 €	5,00 €
Pain			en option (0.12€)	en option (0.12€)	en option (0.12€)
Taux de TVA		5,50%	5,50%	5,50%	5,50%

► plus généralement, **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Nadine YOU et Bruno CHICOISNE rappellent que le travail d'élaboration du cahier des charges, d'audition des candidats et d'analyse des offres a été porté avec beaucoup de professionnalisme par ATOUT RESTAURATION et a aussi fait l'objet d'une large concertation associant élus, techniciens et parents d'élèves.

Le DGS souligne que l'impact financier du nouveau marché n'est pas négligeable pour les finances communales et sur la capacité d'épargne brute de la Collectivité de l'ordre de 25 000€ sur les lots 1 et 2, déduction faite de l'augmentation de la participation tarifaire des familles pour la restauration.

Bruno CHICOISNE informe du calendrier d'exécution du marché :
- 11 juillet : information des 2 candidats non retenus (lot 1)
- 25 juillet : signature des marchés

- 29 juillet : notification des marchés à RESTORIA et API
- 1er septembre : début d'exécution du nouveau marché

4-6 – Redevance GRDF pour occupation du Domaine Public communal
(délibération n° 22.4.6)

Conformément aux articles L. 2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de **cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, soit 15 329 mètres (14 769 m en 2021).**

Son montant est voté par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0.035€ x 15 329 mètres + 100 €) x 1,31 = 834 €

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le montant de la redevance s'établit pour la Commune de MÉSANGER à 834 € (1 166 € en 2021 car éligible à la ROPDP en 2021 pour un montant de 383€).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29
Vu la présentation en commission des FINANCES le 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **ÉMET** un titre de recettes auprès de GRDF au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2022, pour un montant **de 834 €**

4-7 – Redevance d'occupation du Domaine Public – ERDF – ENEDIS
(délibération n° 22.4.7)

Conformément aux articles L. 2333-84, R.2333-105 et R 2333-109 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des Communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 a précisé les modalités de calculs de cette redevance.

Son montant est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = ((4 829 habitants x 0,183) – 213 €) x 1,4458

Il s'agit donc d'un calcul FORFAITAIRE, basé sur la population légale, qui est totalement indépendant de la longueur des réseaux, contrairement aux redevances GRDF ou France-TELECOM.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2022, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 970€ (contre 928 € en 2021).

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la présentation en commission des FINANCES le 30 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **ÉMET** un titre de recettes auprès d'ENEDIS au titre de la redevance d'occupation du Domaine Public pour 2022, pour un montant de **970 €.**

4-8 – Versement de la participation d'ORANGE pour utilisation du domaine public communal
(délibération n° 22.4.8)

Madame le Maire rappelle au Conseil que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la Commune de MÉSANGER des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les équipements de communications électroniques sur son territoire.

Pour le calcul au titre de l'année 2022, le montant de la redevance s'établit pour la commune de MÉSANGER à 4 029.77 € (contre 3 904.06€ en 2021).

En application du décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et compte tenu du calcul de l'actualisation, les tarifs plafonds sont les suivants :

		Données 2021 pour info
Pour les artères aériennes	**56,85 € par km**	55,05 € par km
Pour les artères en sous-sol	**42,64 € par km**	41,29 € par km
Pour l'emprise au sol	**28,43 € par m²**	27,53 € par m²

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par la Mairie de MÉSANGER :

Artère aérienne (en km)	Artères en sous-sol (en km)	Emprise au sol (en m²)
33,543	**48,452** 48.448 en 2021	**2,00**

Soit le calcul suivant :

Redevance 2022 = (56,85€ x 33,543) + (42,64€ x 48,452) + (28,43€ x 2,00) = 4 029.77 €

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relative à l'application d'une redevance pour le droit d'occupation du domaine public routier ;
Considérant le tableau récapitulatif du décompte du patrimoine des équipements de communications électroniques sur le territoire envoyé par l'entreprise ORANGE pour l'année 2021 ;
Considérant la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **SOLLICITE** le versement de la redevance aux conditions proposées par ORANGE, soit 4 029.77€ pour l'année 2022 ;

► Plus généralement, **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

4-9 – Signature d'une convention de financement des DIAGS ENERGETIQUES avec la COMPA dans le cadre du dispositif ACTEE SEQUOIA
(délibération n° 22.4.9)

Madame Le Maire rappelle au Conseil que la mise en place d'une politique énergétique performante afin de répondre aux impératifs environnementaux, d'améliorer le confort des utilisateurs et des usagers et de maitriser les coûts de consommations, est un objectif prioritaire du mandat 2020-2026.

A ce titre, elle rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 13 février 2021 a conclu avec le SYDELA une convention d'une durée de 3 ans pour une mission d'accompagnement à la maitrise de l'énergie.

Dans le prolongement de cette délibération - cadre, Madame Le Maire présente au Conseil une **convention relative à la gestion des demandes de financement et de remboursement des frais liés à la mise en œuvre du programme de rénovation énergétique « ACTEE SEQUOIA » entre la COMPA et les communes volontaires.**

COMMUNE	COMPA
La commune décide des bâtiments communaux audités	**La COMPA avance les frais d'audits énergétiques des bâtiments communaux.** **La COMPA perçoit les subventions du SYDELA liées à ces études**
La commune finance auprès de la COMPA le reste à charge du coût des audits énergétiques des bâtiments communaux	**La COMPA facture à la commune le reste à charge du coût des audits énergétiques des bâtiments communaux**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire ;
Vu l'exposé présenté ;
Vu l'article L2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
Vu la présentation en commission des finances le 30 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à signer la convention de financement « ACTEE-SEQUIOA » ;

► **PREVOIT** les crédits nécessaires au financement des actions de rénovations énergétiques sur le programme 93 – Investissement BP 2022.

Le DGS rappelle les montants engagés sur le volet énergétique en 2022 :
- Adhésion au Conseil en énergie partagée (CEP) : contrat conclu pour 3 ans avec le SYDELA pour une participation annuelle de 3 822€, soit 0,80€/habitant.
- Audits énergétiques : résidence de l'Étoile / Mairie / École TANVET. Reste à charge de 6 801€ après déduction des participations de la région et du SYDELA (50%).

5- URBANISME - BÂTIMENTS

5-1 – Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de COUFFÉ
(délibération n° 22.4.10)

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le Maire de COUFFÉ nous informe de sa décision d'engager une modification de son Plan Local d'Urbanisme et nous fait parvenir la notice de présentation du projet.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre réglementé de consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune de MÉSANGER partageant des limites territoriales avec la Commune de COUFFÉ.

Considérant que la révision du PLU de COUFFÉ n'emporte pas d'enjeux directs concernant le territoire limitrophe de MÉSANGER, la commission urbanisme propose au Conseil de donner un Avis FAVORABLE, sans formuler d'observations.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,
Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.152-16 du Code de l'urbanisme ;
Vu le projet de PLU arrêté de la Commune de COUFFÉ ;
Vu l'avis de la Commission urbanisme du 27 juin 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► EMET un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de COUFFÉ

6- RESSOURCES HUMAINES

6-1 – Création d'un poste d'assistant de gestion comptable et des ressources humaines
(délibération n° 22.4.11)

Suite à l'engagement d'une démarche d'accompagnement des agents pour adapter l'organisation des services aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, la Collectivité a été assistée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour un audit des services avec état des lieux et propositions.

Un état des lieux de la démarche engagée auprès des services et des évolutions de l'organigramme ont été présentés le 30 mai au Bureau Municipal pour une 1ère validation.
Ce travail a également fait l'objet d'une restitution auprès des responsables de service et d'équipe le 21 juin et d'une présentation au Comité technique pour avis le 30 juin.

L'organisation proposée repose sur une structuration de l'organigramme en 4 pôles (services techniques, services à la population, services enfance jeunesse et CCAS) et des services support (finances – comptabilité et ressources humaines) sous l'autorité de la direction générale.
Elle implique notamment de revoir l'organisation des services administratifs et de renforcer, dans un 1er temps, les services finances – comptabilité et ressources humaines afin notamment de favoriser la montée en compétences des responsables de ces services, la prise de recul permettant d'améliorer le travail de proposition et d'aide à la décision, la préparation des changements.
Il est donc proposé de créer un poste assistant de gestion comptable et des ressources humaines.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 30 mai 2022,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 juin 2022,
Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à compter du 1er août 2022 permettant le recrutement d'un assistant de gestion comptable et des ressources humaines ouvert sur les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Avant d'engager le vote de la délibération, le Maire a souhaité présenter l'audit réalisé en concertation avec le CDG44 pour adapter l'organisation des services.

L'audit présente en synthèse une évolution de l'organisation portant :
- Création de 4 directions opérationnelles chargées sous la responsabilité hiérarchique du DGS, d'encadrer les services de proximité : Direction de l'Enfance - Jeunesse, Direction des services à la Population, Direction des Services Techniques et une évolution à terme vers une direction du Pôle Social + deux services supports RH et COMPTA / FINANCES directement rattachés au DGS.

- Création de deux postes concernant le secteur administratif : création d'un poste de catégorie C en appui RH / COMPTA proposé au vote du CM du 11 juillet et création d'un poste communication / culture dont les contours sont à préciser par les élus référents des deux commissions.

Le Maire et le DGS précisent que la mise en œuvre de cet organigramme est destiné à « installer » dans les meilleures conditions de lisibilité de l'organisation, un nouveau DGS au printemps 2023 à charge pour lui, en lien avec les élus sur cette base plus lisible que l'organisation actuelle, de donner une nouvelle impulsion aux services.

Laurence BERNARD-TANGUY s'interroge sur la nécessité d'un tuilage entre le DGS actuel et son successeur, qu'elle juge indispensable. Le DGS précise que sa durée non définitivement arrêtée à ce stade sera entre 15 jours et un mois.

Laurence BERNARD-TANGUY évoque également la question du CIA. Le DGS renvoie aux arguments exposés lors du vote de la délibération RIFSEEP en décembre 2021 : sa mise en place doit se faire en tenant compte de multiples enjeux managériaux, financiers et la réflexion actuelle de la Collectivité n'est pas suffisamment aboutie pour le mettre en œuvre. C'est un chantier que le nouveau DGS aura à « ouvrir ».

À l'occasion de ce point RH sont également présentés aux élus :

- Le CV de Monsieur Yannick LOREE qui a été retenu après jury le 4 juillet pour occuper le poste de Directeur des Services Enfance - Jeunesse. Arrivée programmée au 15 octobre.
- L'avis d'appel à candidature pour le remplacement de Delphine FOUQUET, qui a demandé une disponibilité pour convenances personnelles de un an à compter du 1er octobre. Le poste (qui sera à créer au prochain Conseil du 13 septembre) est ouvert sur un grade d'animateur catégorie B, dont Ludovic LEDUC a précisé les contours, à un agent statutaire ou à défaut contractuel. La question du retour (éventuel) après disponibilité de Delphine FOUQUET a été évoquée par Antony AURILLON. À la demande du Maire, ce point très technique fera l'objet d'une réponse sur une note dédiée du DGS.

6-2 – Création d'un poste d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant (ATSEM) à l'école Hortense TANVET

(délibération n° 22.4.12)

Madame le Maire fait part au Conseil municipal que suite au départ à la retraite au 1er juillet 2022 d'un agent occupant les fonctions d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant à l'école Hortense TANVET, il convient de le remplacer. **Un avis d'appel à candidatures a donc été publié du 1er avril 2022 au 30 avril 2022. La candidate retenue, titulaire du CAP petite enfance et d'une expérience significative dans l'exercice de ces fonctions, n'étant pas titulaire du concours d'ATSEM il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps complet.**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **CRÉE** un emploi permanent à temps complet à compter du 29 août 2022 permettant le recrutement d'un agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant ouvert sur le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

► **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget 2022 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Antony AURILLON s'interroge sur la pertinence de création d'un poste à temps complet.
Le poste créé reprend le profil de celui de Marie-Paule GICQUEAU, à temps complet et permet à la Collectivité, pour assurer les 1 607h légales annualisées de mettre cet agent à disposition de l'ALSH le mercredi et les vacances scolaires, ce qui « arrange » la Collectivité dans la mesure où il est difficile de recruter des animateurs « au pied-levé » pour gérer les fluctuations d'effectifs de la structure.

6-3 – Modalités de mise à disposition des véhicules municipaux
(délibération n° 22.4.13)

Madame le Maire expose que la Collectivité dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des fonctions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile et qu'il s'avère nécessaire d'en préciser les règles afin de responsabiliser les agents ayant recours aux véhicules municipaux.

La mise à disposition d'un véhicule aux agents de la Collectivité doit être encadrée par une délibération du Conseil Municipal lorsque l'exercice des fonctions le justifie.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,
Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,
Vu la loi 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
Vu la circulaire de l'Etat, DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997, relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **FIXE** la liste des emplois pour lesquels **un véhicule de fonction** est attribué : aucun emploi n'est concerné.

► **FIXE** la liste des fonctions et missions ouvrant droit à la possibilité de remisage à domicile **(véhicule de service) :**

✓ le Directeur Général des Services,

✓ le Responsable des Services Techniques,

✓ les agents en astreinte,

✓ A titre exceptionnel, les agents en mission ponctuelle.

► **ADOPTE** le règlement ci-dessous pour l'attribution d'un véhicule de service, avec remisage :

Article 1 : interdiction de principe du remisage à domicile

Les véhicules de service mis à disposition des agents communaux sont destinés aux seuls besoins de leur service et ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles. Cette interdiction s'applique à tous les véhicules de service. Toutefois, pour des raisons de facilités d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leur domicile.

Article 2 : modalités d'autorisation au remisage d'un véhicule de service

Dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent exceptionnellement être autorisés par le Maire ou par leur chef de service à remiser leur véhicule à domicile. L'autorisation de remisage peut être permanente ou ponctuelle et doit faire l'objet d'un arrêté d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service. L'Autorité Territoriale aura au préalable ou concomitamment délivré à l'agent concerné un ordre de mission, ponctuel ou permanent.

Article 3 : conditions de remisage

Dans le cas du remisage à domicile, l'usage privatif du véhicule est strictement interdit. L'agent s'engage à remiser le véhicule sur un emplacement de stationnement autorisé, à fermer à clé le véhicule ainsi qu'à dissimuler tout objet contenu dans le véhicule susceptible d'attirer l'attention.

Article 4 : responsabilités

La Loi n° 57-1424 du 31 décembre 1957 attribue aux tribunaux judiciaires la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité des dommages causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. L'administration n'est pas tenue de substituer sa responsabilité à celle de son agent, si les dommages occasionnés à la victime sont imputables à une faute personnelle.

Après avoir assuré la réparation des dommages, l'administration dispose d'une action récursoire contre son agent si elle estime qu'il avait commis une faute personnelle.

Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. Il doit s'acquitter lui-même des amendes qui lui sont infligées et subir les peines jusqu'à la suspension de permis ou l'emprisonnement.

Il convient donc que l'agent conducteur signale par écrit à son chef de service toute contravention dressée à son encontre pendant le service, même en l'absence d'accident. Il doit également signaler la suspension de son permis de conduire et le retrait de points lorsque ces sanctions lui sont infligées, même si ces mesures interviennent à l'occasion de la conduite d'un véhicule personnel. En effet, l'agent dont le permis de conduire est nécessaire à l'exercice de son activité professionnelle commettrait une faute sanctionnable sur le terrain disciplinaire s'il ne révélait pas à son chef de service la suspension, ou l'annulation de son permis de conduire.

Article 5 : conditions particulières

En cas d'absences prévues supérieures à 3 jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité.

► **DIT** que Madame le Maire a la possibilité de retirer l'autorisation de remisage en cas de non-respect des règles d'utilisation de ces véhicules telles que définies.

---

7 – AFFAIRES GÉNÉRALES

7-1 – Modification du règlement du Conseil Municipal
(délibération n° 22.4.14)

Madame le Maire rappelle aux Conseillers la délibération du 15 septembre 2020 approuvant le règlement intérieur du Conseil Municipal.

L'article 20 du règlement approuvé prévoyait que :
« Le Maire peut aussi soumettre au Conseil Municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale.

Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle pourra :
- *être inscrite à l'ordre du jour de la séance en cours sur accord de la majorité des membres du Conseil Municipal ;*
- *si aucune majorité ne se dégage, être inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal suivant.*

Dans l'hypothèse où une question diverse serait inscrite à l'ordre du jour du conseil en cours, le Maire peut accorder, sur la demande de 5 conseillers municipaux au moins, une suspension de séance préalablement à la discussion ou au vote de la question en délibération. »

Or, à l'occasion de la réforme de la publicité des actes administratifs, la question des questions diverses, non inscrites à l'ordre du jour a pu être clarifiée : **si une délibération n'a pas été prévue à l'ordre du jour, elle ne peut être ajoutée en cours de séance et n'aura qu'une simple valeur informative. Il conviendra de l'ajouter à un Conseil ultérieur pour qu'elle puisse être exécutoire. Il convient donc de supprimer la partie de l'article 20 du règlement intérieur cité précédemment.**

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
***Considérant** le projet de règlement présenté ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **ADOPTE** le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié tel que présenté en annexe.

Le Maire et le DGS déplorent cette « intrusion » réglementaire dans la vie des Conseil Municipaux, source de contraintes nouvelles et de lourdeurs administratives, mais elle demande néanmoins aux élus de voter la modification du règlement intérieur.

8 – CULTURE

8-1 – Attribution de billets gratuits pour la saison culturelle 2022 – 2023

(délibération n° 22.4.15)

Madame le Maire expose aux élus que dans le cadre d'une réflexion sur les futures saisons culturelles, un questionnaire à destination de l'ensemble de la population a été mis en place. Afin de récompenser les personnes répondant, **un tirage au sort permettra à 40 d'entre elles de gagner une place pour un des spectacles de la saison 2022 – 2023.**

Les places de spectacles offertes seront réparties comme suit :

Une touche d'optimisme – 17 septembre 2022	6
À trois pas du ciel – 15 octobre 2022	6
Youkool'Gang – 5 novembre 2022	6
Ricardo même pas peur – 11 février 2023	6
Charlie et Styl'O – 11 mars 2023	6
Christelle & Gino – Jean-Pi Magicien – 15 avril 2023	5
La route des airs – 13 mai 2023	5

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

► **DÉCIDE** que 40 places pour la saison culturelle 2022 – 2023 seront offertes après tirage au sort aux personnes ayant répondu au questionnaire sur la saison culturelle.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 – DÉCISIONS DU MAIRE prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 09 juin 2020

N° de l'acte	*Date de l'acte*	*Objet*
28_2022	**16/05/2022**	**CAUE Convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage publique relative à la réflexion complémentaire sur le devenir du site du lavoir 1600€**

29_2022	20/05/2022	Décision autorisant le Maire à signer la clôture de la sous- régie de la régie mixte FETES ET CEREMONIES – Manifestations à caractère culturel ou sportif
30_2022	09/06/2022	APAVE Contrat pour le contrôle de l'installation électrique de la mise en place d'un nouveau câble et coffret situé au chalet du plan d'eau 540€ TTC
31_2022	21/06/2022	Contrat de réservation groupe TERRA BOTANICA pour le Centre de Loisirs le 28/07/2022 460€
32_2022	**28/06/2022**	**KOESIO contrat de maintenance de 3 copieurs pour une durée d'engagement de 22 trimestres soit 5,50 ans = montant copieurs 17000€ HT + coût à la copie N/B 0,0028€ HT & Couleurs 0,026€ HT**
33_2022	29/06/2022	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de la Marmite à Roselyne le 09/07/2022 pour un montant de 800 € TTC
34_2022	01/07/2022	Convention de formation recyclage "Les réformes Petite Enfance - Comprendre les différents textes parus depuis mai 2021, maîtriser les nouvelles règles pour les transformer en opportunités" d'un agent du Multi-accueil conclue avec l'association pour un montant de 205,00 € net de TVA le 11/07/2022
35_2022	05/07/2022	**ESATCO Contrat entretien espaces verts du 01/07/2022 au 30/06/2023 = 11 208,78€**

10 - QUESTIONS ET INFORMATIONS

- **Concours des meilleurs apprentis de France – liste des lauréats sur Mésanger**

Nadine YOU propose au Conseil Municipal de les récompenser lors de la cérémonie des vœux à la population en janvier : proposition validée. **Un courrier en ce sens leur sera transmis.**

- **Baignade au plan d'eau du Pont Cornouaille**

- **Organisation d'un moment convivial élus – agents**

Isabelle LÉAUTÉ demande aux élus de retenir la date du jeudi 15 septembre 2022 à partir de 19h pour une rencontre élus agents. Les modalités d'organisation précises restent à définir.

Fin de séance à 22h20,

L'ordre du jour étant épuisé.

Prochaine séance ***le 13 septembre 2022 à 19h00.***

Madame Laura BRETAUD,
Secrétaire de séance

Nadine YOU,
Maire de Mésanger